

vra être préalablement approuvé par M. le Ministre de la marine et des colonies.

Les instruments de fabrication demeureront confiés à la garde de la Banque de France.

Art. 34. La banque publie, tous les mois, sa situation dans le *Journal officiel*, à Paris.

Chaque succursale publie également sa situation mensuelle dans le journal de la colonie désigné à cet effet par le gouverneur.

SECTION IV.

Dividende et fonds de réserve.

Art. 35. Tous les six mois, à l'époque du 30 juin et du 31 décembre, les livres et comptes sont arrêtés et balancés ; le résultat des opérations de la banque est établi.

Il est fait, sur les bénéfices nets et réalisés acquis pendant le semestre, un prélèvement de 1/2 0/0 du capital versé, sans que ce prélèvement puisse d'ailleurs être inférieur à 1/20^e des bénéfices nets réalisés.

Ce prélèvement est employé à former un fonds de réserve.

Un premier dividende, équivalent à 6 0/0 par an du capital versé, est ensuite distribué aux actions.

Art. 36. Ces déductions faites, le surplus des bénéfices se partage de la manière suivante :

10 0/0 à un fonds de prévoyance ;

10 0/0 au Conseil d'administration ;

80 0/0 aux actions, comme second dividende.

Dans le cas où l'insuffisance des bénéfices ne permet pas de distribuer aux actionnaires un dividende de 6 0/0 par an sur le capital versé, le dividende peut être augmenté jusqu'au maximum de 6 0/0 par un prélèvement sur le fonds de prévoyance.

Néanmoins, aucune de ces répartitions ne peut être réalisée sans l'approbation du ministre de la marine et des colonies.

Art. 37. Tous les dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années de l'exigibilité sont prescrits au profit de la Société.

Art. 38. Les dividendes sont payés aussitôt après l'approbation mentionnée en l'article 36, aux caisses de la banque, à Paris et dans les succursales.

TITRE II

Administration de la Banque.

SECTION PREMIÈRE.

Assemblée générale.

Art. 39. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Elle se compose de 100 actionnaires qui, d'après les registres de la banque, sont depuis six mois révolus propriétaires du plus grand